

Rue du Passeur - Déclassement partiel du domaine public - Échange de terrains avec M. ROUSSET Daniel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : M. ROUSSET Daniel est propriétaire d'un petit terrain qui forme une enclave dans la cour publique située au bout de la rue du Passeur. Afin de régulariser la limite entre sa propriété et le domaine public, il a sollicité un échange de terrains. Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- M. ROUSSET cède à la Ville une surface de 0 a 06 et la Ville cède à M. ROUSSET une surface de 0 a 14,
- M. ROUSSET versera à la Ville une soulte de 640 F,
- les frais d'acte seront à la charge de M. ROUSSET,
- le branchement d'eau de la propriété de M. PASCAL Pierre (parcelle cadastrée section IN n° 221) sera maintenu en servitude sur le terrain cédé par la Ville.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 23 octobre 1990.

La recette sera encaissée sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Le terrain communal à céder faisant partie du domaine public, une enquête publique a eu lieu du 3 avril 1991 au 17 avril 1991 afin de procéder au déclassement. Une seule observation a été faite par M. PASCAL Pierre qui sollicite le maintien de son branchement d'eau. Cette servitude ayant été prévue tant dans la notice explicative que sur le plan parcellaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public de la partie de la rue du Passeur telle que cette partie figure dans le dossier d'enquête, de procéder à l'échange de terrains et d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.